

LE RÈGLEMENT NOUS PROTÈGE, JE LE METS EN APPLICATION.

« La dignité de la personne humaine fonde pour tous les hommes un droit à l'éducation ».

Article 1 du statut de l'enseignement catholique

Pour que chacun puisse vivre et travailler de la manière la plus harmonieuse possible au sein du collège, chaque membre de la communauté éducative s'engage par ses actes, ses gestes et ses paroles à promouvoir solidairement :

- **Le respect de chaque personne**, adulte comme élève, quelle que soit sa place, sa formation ou sa fonction
- **L'engagement et l'honnêteté** dans le travail et dans ses relations avec les autres
- **Le respect des biens, des lieux et des matériels dédiés à la formation**
- **La confiance** pour que chacun puisse grandir et s'épanouir dans un climat scolaire serein.

Ce règlement est le prolongement du Projet Éducatif, il a été rédigé par les responsables de l'établissement, en concertation avec les différentes instances de la communauté éducative (les élèves, les enseignants, les personnels de direction, d'éducation et de pastorale). L'équipe éducative, pédagogique et administrative est garante de l'application de ces règles.¹

1. Je suis au collège pour acquérir des connaissances, des méthodes de travail et développer des compétences².

a/ J'assiste à tous les cours, devoirs et travaux, en respectant mon emploi du temps.

b/ J'effectue l'ensemble du travail demandé en cours, en contrôle, à la maison. J'ai le devoir de noter le travail demandé

c/ Je fais preuve d'attention et mon comportement ne doit pas nuire au bon déroulement du cours.

d/ Je fais preuve d'assiduité et de **punctualité**³

- Je me présente au bureau de la vie scolaire après une absence ou un retard dès mon retour au collège.
- Si je suis demi-pensionnaire, je ne suis pas autorisé(e) à m'absenter du collège (sauf autorisation exceptionnelle) aux horaires qui encadrent la pause méridienne.
- Une accumulation d'absences ou de retards injustifiés sera étudiée et fera l'objet d'un traitement adapté (accompagnement, sanction,...)⁴.

e/ J'utilise les espaces numériques mis à disposition par l'établissement (ressources, documents, suivi des compétences,...).

f/ À chaque trimestre lors du conseil de classe, **le fruit de mon travail et de mes efforts peut être récompensé** par des encouragements ou des félicitations.

2. Au collège, je deviens plus autonome.

a/ Je possède et j'apporte le matériel scolaire exigé pour chaque cours.

b/ Je m'informe, à partir du cahier de texte en ligne via Pronote, de ce qui a été fait pendant une absence éventuelle, afin de rattraper tout retard, ou je fais le lien avec un camarade qui peut photocopier les cours gratuitement à la vie scolaire. Je m'informe également des changements d'emploi du temps sur Pronote. J'ai la possibilité d'utiliser la messagerie Pronote pour contacter un professeur (si ce dernier accorde cette possibilité), le cadre d'éducation, la vie scolaire en respectant les règles de courtoisie et le droit à la déconnexion en dehors des heures d'ouverture du collège et de travail des personnes⁵.

c/ Je dois toujours avoir sur moi mon carnet de correspondance et je suis tenu(e) de le présenter à tout adulte qui me le demande, sous peine de sanction. Je dois avoir ma carte de restauration pour prendre mon repas au self du collège.

- Pour toutes les sorties anticipées, si j'oublie mon carnet de correspondance, je resterai une heure au collège.
- Tout carnet ou carte de restauration perdu ou détérioré doit être racheté immédiatement à l'accueil.

d/ Je montre régulièrement mon carnet de correspondance à mes parents (informations diverses, observations de professeurs, ...). La signature du représentant légal est obligatoire.

e/ En cas d'absence d'un professeur, si elle est connue à l'avance, le collège m'en informe via Pronote, ainsi que des éventuels changements d'emploi du temps. Si l'absence n'est connue que le jour même, et qu'elle permet une sortie anticipée, je ne pourrai sortir qu'après accord d'un représentant de la vie scolaire et autorisation parentale validée⁶.

f/ Je prends soin de mes affaires et évite donc de laisser mon sac, mes affaires au sol.

- Je dépose mon (mes) sac(s) dans le casier qui m'a été alloué ou sur les étagères dédiées à cet usage. **Le collège dégage toute responsabilité par rapport aux sacs ou vêtements laissés hors d'un casier fermé.**
- Tout vêtement égaré sera déposé à la vie scolaire – En cas de non réclamation à la fin de chaque trimestre, le vêtement sera donné à une association caritative.

g/ Je possède des codes d'identification et connexion en fonction de mes besoins (Pronote, PIX, Sacoche...) qui me sont donnés en début d'année. Ces codes sont strictement personnels et ne doivent en aucun cas être communiqués ni partagés.

h/ Je me rends à l'infirmerie seulement en cas de nécessité :

¹ Si les équipes éducatives constatent des modifications notables dans la tenue, le travail ou le comportement d'un élève dans l'établissement, un dialogue est alors instauré entre les responsables de l'établissement et les personnes concernées. Selon les situations, il peut être déclenché un conseil d'éducation ou un conseil de discipline. Il peut s'ensuivre une rupture du contrat passé au moment de l'inscription avec les élèves et les familles. En dernier recours, le Chef d'établissement appréciera, sans appel possible, chaque situation.

² « La compétence est la mobilisation ou l'activation de plusieurs savoirs, dans une situation et un contexte donnés » – Guy Le Boterf

³ **Les représentants légaux justifient toute absence et tout retard par un mot. Ils signalent rapidement à la vie scolaire toute absence imprévue aux 02 38 56.98.23 ou 02.38.56.98.24 ou 02 38 56 98 28 ou 02 38 56 98 26. Ils informent par écrit toute absence prévisible. Dans le cas contraire, toute absence ou retard engage la responsabilité de la famille.**

⁴ Voir articles [Article R. 131-6](#) et [Article R. 131-7](#), Article R-442-39 du code de l'éducation.

⁵ Les représentants légaux ont également cette possibilité : ils peuvent aussi contacter le secrétariat par ce moyen.

⁶ **La signature des représentants légaux en page « Régime des sorties » point 2/ permettra une sortie anticipée, sous réserve de validation par le Cadre d'Éducation.**

- Le collège n'assure que les petits soins. En cas de maladie ou d'accident, l'équipe éducative juge de la gravité du cas et contacte mes parents et/ou les services d'urgence.
- Tout médicament prescrit par un médecin est déposé au bureau des assistants d'éducation avec une photocopie de l'ordonnance.
- Je ne fais pas d'automédication, ni ne donne de médicament à un tiers.

3. Au collège, je suis responsable.

a/ J'ai la possibilité de représenter ma classe comme **délégué(e)**. Je remplis ce rôle si je suis élu(e) dans un esprit de service pour le bien commun. Comme élève de la classe, je fais confiance aux délégués élus pour représenter le groupe.

b/ Je respecte mes camarades et les adultes

- Je dois avoir une attitude réservée dans l'expression de mes relations amicales ou non amicales et sentimentales.
- J'évite impérativement l'usage d'un langage ou de gestes grossiers et vulgaires.
- Je ne fais en aucun cas acte de violence physique, ne menace pas, n'intimide pas, ne me moque pas.
- Toute diffusion d'information, quelle qu'en soit la forme ou le support, qui porte atteinte à l'image, à l'intégrité et/ou à la vie privée d'une personne membre de la communauté éducative (adulte, élève) est proscrite et pourra donner lieu à des sanctions.
- Je prends contact avec un adulte de l'établissement si je suis victime ou témoin d'une situation qui m'interpelle.

c/ Je ne triche pas et me refuse à toute forme de malhonnêteté caractérisée. (vol, tentative de vol, recel, tentative de recel, plagiat, utilisation d'objets connectés, de l'IA)

d/ Je conserve en l'état les **manuels scolaires**, couverts par mes soins, qui sont prêtés en début d'année par le collège. En cas de dégradation, je devrai faire acte de réparation et expose ma famille à une **facturation** par le collège.

e/ Je remplis efficacement les **tâches d'intérêt général** qui me sont confiées.

f/ Je **n'imite pas de signature**, acte délictueux qui m'expose à une sanction pouvant aller jusqu'à une exclusion.

g/ J'adopte une **tenue décente et discrète** (vêtements, coiffure, maquillage, manucure, bijoux, accessoires divers ...) reflet du sérieux d'un lieu de travail :

- Monsieur le directeur et l'équipe éducative se réservent le droit de ne pas m'accepter en cas de tenue jugée incorrecte ou négligée.
- Par mesure d'hygiène, je ne porte les vêtements obligatoires en EPS (survêtements, shorts,) que pendant ces cours. Par mesure de sécurité, les boucles d'oreilles et piercings sont interdits en EPS.
- Le port de la blouse est obligatoire en cours de sciences physiques et dans les matières où le professeur l'exige. En cas d'oubli, je risque d'être exclu(e) du cours.
- Je ne laisse apparaître aucun signe et n'entreprends aucune action qui laisserait penser à un acte de prosélytisme politique ou religieux, en dehors des signes catholiques inhérents à l'identité du collège qui devront rester sobres.

h/ Je me comporte correctement au **restaurant scolaire** (respect des personnes, de la nourriture, du matériel, de la propreté, ...) en suivant les règles de l'équipe éducative sinon je risque d'avoir un travail d'intérêt général ou d'être exclu(e).

i/ Je fréquente les **toilettes** uniquement pour leur usage. Je maintiens ce lieu de passage en état de propreté et de fonctionnement. Tout stationnement prolongé y est interdit.

j/ J'applique les **règlements particuliers** du CDI, de la permanence, des salles informatiques, des laboratoires, de la cour et des séances d'EPS. J'applique la charte informatique dans tous mes usages numériques.

k/ Je respecte **le matériel et les installations** mis à ma disposition:

- Toute dégradation entraîne une sanction et une réparation financière à la charge de mes parents.
- Il est interdit de se suspendre aux panneaux de basket et aux buts de handball.

l/ Dans les couloirs : je n'y stationne pas en dehors des heures de cours. Je me range le long du mur en silence pour faciliter le passage. Je ne dépose pas mon sac dans le passage et aux abords des portes coupe-feu. Je respecte le plan de circulation qui permet la fluidité des déplacements en temps normal. Je circule sans courir et avec discrétion.

m/ Je jette les papiers d'emballage et autres détritiques dans les poubelles.

n/ Je n'introduis pas, je n'utilise pas de produits interdits dans l'établissement :

- Tabac, drogues, alcool ou autres substances nocives sont formellement interdits.
- Il en est de même pour tout objet mettant en péril la sécurité des personnes et des biens ainsi que pour tout objet détourné de son utilisation habituelle.
- Les confiseries – sodas – boissons dites énergisantes – produits d'épicerie salée - chewing-gum – sucette sont interdits au sein de l'établissement.
- Je n'échange pas un objet contre de l'argent.

o/ Je me protège et protège les autres en appliquant les consignes de sécurité et tout protocole sanitaire en vigueur. Toute dégradation des appareils de sécurité est interdite car dangereuse et m'expose à une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

p/ Je me protège contre les pertes et les vols face auxquels le collège dégage toute responsabilité:

- Mon téléphone et tout objet connecté, est éteint et n'est, en aucun cas, utilisé dans l'enceinte de l'établissement ni dans les activités pédagogiques réalisées à l'extérieur. Sauf autorisation d'un représentant de l'équipe éducative, son usage entraîne sa confiscation. Il est judicieux de ne pas l'entreposer dans un sac laissé seul. L'appareil confisqué est restitué par Monsieur le Directeur ou le cadre d'éducation en fin de semaine.
- Mon portefeuille, un objet précieux ou coûteux, une somme d'argent importante, sont confiés à la vie scolaire.
- Dans le garage, bicyclettes et trottinettes sont munies d'un antivol. L'accès au garage s'effectue à pied.

q/ J'engage ma responsabilité lorsque je n'applique pas ce règlement et manque à mon rôle d'élève. Ainsi :

- Des mesures d'accompagnement peuvent être prises (contrat de suivi, travail complémentaire,...).
- Des sanctions peuvent être décidées selon les situations : retenue, mise en garde de travail et/ou de comportement, mise à pied, exclusion temporaire ou définitive, non réinscription suite à plusieurs mises en garde.
- Un conseil d'éducation ou un conseil de discipline peut être déclenché, ce dernier pouvant entraîner une exclusion définitive, la décision appartenant au Chef d'établissement, sans appel possible.

Monsieur et Madame
et leur enfant Classe

Certifient avoir lu le règlement du collège et son complément et s'engagent à en respecter le contenu.

DATE & SIGNATURES DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX :

SIGNATURE DE L'ÉLÈVE :